



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 14 AVRIL 2025

Délibération n°	Objet	Page
2025-08	Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et ses annexes	158
2025-09	Approbation du compte administratif 2024 du budget principal et ses annexes	159
2025-10	Affectation des résultats de 2024	160
2025-11	Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025	161
2025-12	Approbation du budget primitif 2025 et ses annexes	162
2025-13	Mandat au CDG de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé	163
2025-14		164

Le Maire, Cyril VICTOR



La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-08 en date du 14 avril 2025 – Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et ses annexes :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 14 avril 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	17
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT.

Absents : Gérard NOTEL (donne pouvoir à Sébastien MÉRAUD), Mathieu BOUDARD.

Secrétaire de séance : Fabienne GESSIER

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du SGC de Guéret, Monsieur Emmanuel VULLIET, à l'ordonnateur, Monsieur le Maire, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal et ses annexes de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 concernant le budget principal et ses annexes. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER





Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-09 en date du 14 avril 2025 – Approbation du compte administratif 2024 du budget principal et ses annexes :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 14 avril 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT,
Présents	16	
Pouvoirs	1	<u>Absents</u> : Cyril VICTOR (s'est retiré pour cette délibération), Gérard NOTEL (donne pouvoir à Sébastien MÉRAUD), Mathieu BOUDARD.
Votants	16	
Exprimés	17	
Pour	17	
Contre	0	

Secrétaire de séance : Fabienne GESSIER

Sous la présidence de M. Jean-Luc LOIGNON, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses : 1 416 810,79 €

Recettes : 1 677 375,20 €

Excédent de clôture : 260 564,41 €

Investissement

Dépenses : 1 086 344,16 €

Recettes : 1 241 902,59 €

Excédent de clôture : 155 558,43 €

Restes à réaliser (dépense) : 139 962,20 €

Besoin de financement : 73 221,83 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CROIX BARRAUD

Fonctionnement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Besoin de financement : 24 022,16 €

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SECOURS

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 343 000 €

Excédent de clôture : 343 000 €

Hors de la présence de M. VICTOR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal et ses annexes pour 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-10 en date du 14 avril 2025 – Affectation des résultats de 2024 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 14 avril 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	17
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT.

Absents : Gérard NOTEL (donne pouvoir à Sébastien MÉRAUD), Mathieu BOUDARD.

Secrétaire de séance : Fabienne GESSIER

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2024** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

1) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

- Solde d'exécution de l'exercice 2024 **excédentaire** : 155 558,43
- Résultat d'investissement antérieur reporté **déficitaire** : 88 818,06
- Solde d'investissement cumulé **excédentaire** : **66 740,37**

2) Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

- Sur dépenses d'investissement : 924 279,15
- Sur recettes d'investissement : 784 316,95

3) Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé **excédentaire** : 66 740,37
- Rappel du solde **négatif** net des restes à réaliser : 139 962,20
- **Besoin de financement** : **73 221,83**

4) Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2024 **excédentaire** : 260 564,41
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté **excédentaire** : 165 960,95
- **Total à affecter** : **426 525,36**

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

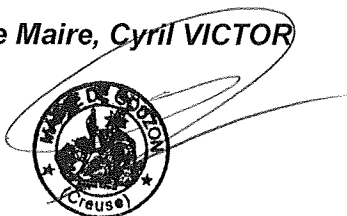
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **73 221,83 euros** (à reprendre en recette d'investissement de l'exercice 2025)

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit **353 303,53 euros** (à reprendre en recette de fonctionnement de l'exercice 2025)

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER





Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-11 en date du 14 avril 2025 – Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 14 avril 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT.
Présents	17	
Pouvoirs	1	
Votants	17	
Exprimés	18	
Pour	18	<u>Absents</u> : Gérard NOTEL (donne pouvoir à Sébastien MÉRAUD), Mathieu BOUDARD.
Contre	0	

Secrétaire de séance : Fabienne GESSIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, fixant les règles de vote des taux des impôts locaux par les communes,

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) **11,54 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **38,89 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **40,74 %**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER





Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-12 en date du 14 avril 2025 – Approbation du budget primitif 2025 et ses annexes :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 14 avril 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	17
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT.

Absents : Gérard NOTEL (donne pouvoir à Sébastien MÉRAUD), Mathieu BOUDARD.

Secrétaire de séance : Fabienne GESSIER

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif **2025** et ses annexes, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le **8 avril 2025**, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 882 103,53 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 653 379,15 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le **budget primitif principal 2025** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 882 103,53 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 653 379,15 €**

TOTAL : 3 535 482,68 €

- APPROUVE le **budget primitif annexe « lotissement Croix Barraud » 2025** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses et recettes d'investissement : **34 022.16 €**

TOTAL : 34 022.16 €

- APPROUVE le **budget primitif annexe « centre d'incendie et de secours » 2025** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses et recettes d'investissement : **1 255 676 €**

TOTAL : 1 255 676 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-13 en date du 14 avril 2025 – donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 14 avril 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Votants	17
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT.

Absents : Gérard NOTEL (donne pouvoir à Sébastien MÉRAUD), Mathieu BOUDARD.

Secrétaire de séance : Fabienne GESSIER

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Gouzon à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandat confié par la commune de Gouzon au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• Décision du 18 mars 2025 : Avenant1 lot1 VRD TPCRB :

-déviation réseau eau potable existant : 4 050 € HT

-traversée de la route allée des Lilas pour raccordement télécom : 1 079 € HT

• Décision 2025-01 du 8 avril 2025 : Vente de pièces détachées IVECO : 3 000 € HT

• Décision du 9 avril 2025 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 280 000 €

Fait à Gouzon, à la date sus indiquée et publié le 15 avril 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Cyril VICTOR

